

ÉCOLES - SANTÉ

ALIMENTS ET BOISSONS EN VENTE DANS LES ÉCOLES

Approuvée le 30 avril 2011

Révisée le 23 janvier 2025

Prochaine révision en 2028-2029

Page 1 de 2

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (ci-après Le Conseil) s'engage à faire des écoles des lieux d'alimentation saine pour les élèves afin de leur offrir les conditions nécessaires à la réalisation de leur plein potentiel. La recherche démontre que les enfants qui adoptent de saines habitudes alimentaires font preuve d'une meilleure capacité d'attention, d'une meilleure disposition aux apprentissages et améliorent leurs chances de réussite.

Le Conseil estime que les écoles ont un rôle important à jouer pour aider les élèves à mener une vie plus saine, notamment en leur enseignant les habiletés nécessaires pour faire des choix sains et en renforçant ces habiletés par une mise en pratique en milieu scolaire.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Cette politique a pour but d'établir des normes d'alimentation concernant la vente d'aliments et de boissons dans les écoles élémentaires et secondaires financées par les fonds publics en Ontario. Les normes d'alimentation s'appliquent à tous les aliments et boissons en vente dans le cadre scolaire, quels que soient l'endroit, le programme et l'occasion.

Pour ce faire, le Conseil s'engage à respecter les normes d'alimentation établies dans la *note Politique/Programme* (« NPP ») n° 150 : *Politique concernant les aliments et les boissons dans les écoles (2010)* et la *Politique et norme concernant les aliments et les boissons dans les écoles (2022)*, ainsi qu'à collaborer avec les services de santé à la promotion d'une alimentation saine dans les écoles, voire avec toute organisation sensible aux maladies liés à l'alimentation malsaine.

Les objectifs de la politique concernant les aliments et les boissons dans les écoles sont :

- de répondre aux exigences provinciales en matière de vente d'aliments et de boissons en milieu scolaire;
- de valoriser la saine alimentation et les saines habitudes de vie auprès des élèves;
- de contribuer à améliorer les résultats d'apprentissage;
- de réduire le risque pour les élèves de développer des maladies chroniques graves comme des maladies cardiaques, le diabète de type 2 et certains types de cancer;
- de renforcer les connaissances, les compétences et les comportements développés dans diverses matières et disciplines du curriculum de l'Ontario qui portent sur une saine alimentation et les saines habitudes de vie.

NORMES D'ALIMENTATION

Les normes d'alimentation pour les écoles de l'Ontario intègrent les principes d'alimentation saine du *Guide alimentaire canadien (2019)* et ont pour but de voir à ce que les aliments et les boissons en vente dans les écoles contribuent à la croissance et au développement sains des élèves.

ÉCOLES - SANTÉ**ALIMENTS ET BOISSONS EN VENTE DANS LES ÉCOLES****Page 2 de 2**

Ces normes pour les aliments et les boissons sont indiquées dans les deux rubriques de la directive administrative :

Normes d'alimentation concernant les aliments et Normes d'alimentation concernant les boissons.

Ces deux rubriques donnent un aperçu des critères nutritionnels auxquels doivent répondre les aliments et les boissons pour être vendus dans les écoles.

Ces critères sont présentés dans trois catégories : Vendre le plus (les aliments et boissons classés sous cette catégorie doivent constituer au moins 80 % de tous les choix d'aliments à vendre), Vendre moins (ils ne doivent pas dépasser 20 % de tous les choix d'aliments à vendre) et Vente non permise (ils ne peuvent pas être vendus dans les écoles).

RÉFÉRENCES

[Note Politique/Programme n° 150, Les aliments et boissons dans les écoles, datée le 4 octobre 2010, du ministère de l'Éducation de l'Ontario](#)

[Règl. de l'Ont. 200/08 : Normes relatives aux gras trans.](#)

[Règl. De l'Ont. 562 : Loi sur la protection et la promotion de la santé.](#)

[SANTÉ CANADA. Guide alimentaire canadien. 2019.](#)